

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE DRUSENHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers absents : 7 dont 7 procurations

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2009

3. OBJET : LOTISSEMENT STOCKWOERTH – APPLICATION DU DISPOSITIF DU PASS FONCIER

Sous la présidence de M **Jacky KELLER, Maire**, à l'exception du point n°9 pour lequel la présidence a été exercée par **M Jérôme DIETRICH**, adjoint au maire

Membres présents :

Mesdames, Messieurs Robert BERLING, Dominique DIEMER, Jérôme DIETRICH, Laurence DIETRICH, Bernard EICHWALD, Mathieu FREY, Bernard GLUCK, Dominique HAMM, Denise HOCH, Marie-Anne JULIEN, Fernand KIENTZ, Michel KLEIN, Jean-Michel KLINGLER, Nicolas KORMANN, Richard KORMANN, Claudine MULLER, Marie-Odile PETER, Magali SCHNEIDER, Yolande WOLFF

M. Jacky KELLER n'a pas participé aux débats ni au vote relatifs à la délibération n°9

Membres absents avec procuration :

**M Valentin SCHOTT, qui a donné procuration à M Jacky KELLER
M Patrick KORMANN, qui a donné procuration à M Bernard EICHWALD
Patrick SCHWOOB, qui a donné procuration à M Jérôme DIETRICH
Mme. Nathalie ROOS, qui a donné procuration à M Nicolas KORMANN
Mlle Joëlle LETZELTER, qui a donné procuration à Mme Marie Anne Julien
M Jérémy KELLER, qui a donné procuration à Mme Denise HOCH
Mme Myriam EBER, qui a donné procuration à M Robert BERLING**

La convocation relative à la présente séance du conseil municipal a été remise aux conseillers et affichée à la porte de la mairie le 7 octobre 2009.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Yolande WOLFF est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

ARTICLE 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2009

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

3. OBJET : LOTISSEMENT STOCKWOERTH – APPLICATION DU DISPOSITIF DU PASS-FONCIER

Par délibération du 28 décembre 2006, le conseil municipal a fixé le prix de vente hors taxes des terrains du lotissement à 9 615, 39 € à l'are.

Ce prix a été stipulé en hors taxe car le lotissement a été soumis au régime réel de la TVA.

Les ventes de terrains à bâtir étant soumis à TVA, les particuliers qui achètent ces terrains doivent en principe payer un prix TTC de 11 500 €, correspondant à un taux de TVA de droit commun de 19,6 %.

Le législateur a cependant créé en 2007 un dispositif appelé aujourd'hui PASS-FONCIER, destiné à faciliter l'accession des particuliers à la propriété de leur logement, sous réserve de remplir certaines conditions.

Une des spécificités de ce dispositif consiste pour le bénéficiaire à se voir appliquer un taux réduit de TVA de 5.5 %. Par ailleurs, le terrain à bâtir est dans un premier temps acheté par un organisme « 1% logement » qui pourra le rétrocéder par la suite au bénéficiaire, à la fin de l'opération.

Par délibération n°6 du 18 décembre 2008, le conseil municipal a décidé de vendre à M. Dominique Keller, demeurant 1, rue de la Gendarmerie à Drusenheim un terrain situé dans le lotissement Stockwoert, d'une surface de 4,94 ares.

Le prix de vente a été fixé à 56 810 €. TTC, pour un taux de TVA de 19.6 %. Il se trouve cependant que M. Keller est en mesure de bénéficier du pass foncier. Il y a lieu par conséquent de modifier la délibération lui attribuant le terrain afin de l'adapter à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°6 du 18 décembre 2008 attribuant un terrain à M. Dominique Keller dans le lotissement Stockwoert

DECIDE de vendre à M. ou Madame KELLER Dominique, demeurant 1, rue de la Gendarmerie à Drusenheim, ou à toute personne morale qui se substituerait à eux dans le cadre du dispositif du Pass-foncier, le lot n A60 du lotissement Stockwoerth,

d'une superficie de 4.94 ares

FIXE le prix de vente hors taxes à 47 500.03 €, correspondant au prix à l'are de 9 615,39 € HT

DIT que l'intégralité du paiement du prix d'achat du terrain devra être effectuée avant la signature de l'acte devant notaire et dans un délai de trois mois à compter de la décision du conseil municipal »

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

FIXE le délai maximum d'ouverture du chantier de construction à deux ans, et le délai d'achèvement maximum de la construction à quatre ans à compter de la notification de la présente délibération à l'acquéreur

DECIDE que pour toutes les ventes précédemment intervenues dans le lotissement du Stockwoerth, les acquéreurs auront également la faculté, les cas échéant, de se substituer toute personne morale dans le cadre du dispositif du pass foncier

ADOpte A L'UNANIMITE

4. OBJET : LOTISSEMENT STOCKWOERTH – VENTES DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de poursuivre les attributions aux particuliers du lotissement Stockwoert, et présente les différentes demandes de réservation de terrains :

N°	Candidats	Adresse	N° de lot	Superficie en ares	Prix HT en euros
1	M et Mme Luc EICHENLAUB	38 rue des Saules 67410 DRUSENHEIM	A25	6.72	64 615.42 €
2	M et Mme Sébastien ROTH	12b rue du Gnal Hoche 67760 GAMBSHEIM	A11	7.29	70 096.19 €
3	M et Mme Guillaume FERBACH	25 rue de Soufflenheim 67410 DRUSENHEIM	A33	6.93	66 634.65 €
4	M et Mme Gilles JACQUET	19 rue du Limousin 67410 DRUSENHEIM	A50	5.78	55 576.95 €
5	M et Mme Franck WIEDEMANN	46 rue Principale 67240 GRIES	A4	5.48	52 692.34 €

Il est rappelé que le prix de vente à l'are a été fixé par le conseil municipal à 9 615,39 € hors taxes, par délibération du 28 décembre 2006.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les terrains aux candidats susvisés, selon les conditions financières ci-dessus exposées

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DIT que les acquéreurs auront la faculté, le cas échéant, de se substituer tout organisme dit «1% logement» dans le cadre du dispositif du pass foncier

DIT que le prix d'achat du terrain devra être intégralement versé au plus tard lors de la signature de l'acte notarié et en tout état de cause dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la présente délibération à l'acquéreur

FIXE le délai maximum d'ouverture du chantier de construction à deux ans, et le délai d'achèvement maximum de la construction à quatre ans à compter de la notification de la présente délibération à l'acquéreur

ADOpte A L'UNANIMITE

5. OBJET : DÉMOLITION DE LA MAISON SITUÉE RUE DE SOUFFLENHEIM À DRUSENHEIM

Par délibération du 19 mai 2009, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de la maison située au 17 rue de Soufflenheim, afin de permettre l'agrandissement des propriétés foncières voisines de la commune.

L'acte de vente ayant été signé, les travaux de démolition peuvent être envisagés.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la démolition des bâtiments et dépendances implantés sur la propriété située au 17 rue de Soufflenheim, cadastrée sous section 02 parcelle n°56

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer et signer le permis de démolir correspondant, ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. OBJET : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE REDOUTE ROUTE DU RHIN – TRANSFERT DE LA CONVENTION DE TRAVAUX

Par délibération du 19 mai 2009, le conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux de réhabilitation de l'abri de l'ancienne redoute militaire située, route du Rhin à Drusenheim par l'Association Nationale des Réservistes de la Gendarmerie, section Anorgend Histoire Militaria.

Cette association souhaite aujourd'hui que lui soit substituée, pour des raisons de statuts, une autre association à but non lucratif, nommée « Les Gardiens du Rhin », dont l'objet est « la préservation et la promotion de l'histoire militaire et du patrimoine

fortifié de la plaine rhénane, toute période confondue », avec une « une attention plus particulière aux vestiges militaires de la période des années 1930 à juin 1940 ».

Les autres dispositions de la délibération du 19 mai, notamment la prise en charge intégrale de l'opération par l'association ainsi que l'affectation du bien restauré aux visites du public et commémorations, restent inchangées.

Vu la délibération n°12 du 19 mai 2009

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le transfert au nom de l'Association « Les Gardiens du Rhin » de la prise en charge des travaux de réhabilitation l'ancienne redoute située route du Rhin, en lieu et place de l'Association Nationale des Réservistes de la Gendarmerie, section Anorgend Histoire Militaria

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

7. OBJET : MISE EN PLACE DU PASS AIDE MOBILITE

La commune a été sollicitée par les services du Conseil Régional en vue de mettre en place le pass aide mobilité.

Ce dispositif, qui associe la Région, la SNCF et le réseau TER Alsace, permettrait aux personnes à revenus modestes de bénéficier de réductions de 80 % sur les tarifs pleins applicables sur l'ensemble du réseau de transport régional (trains et autocars TER ALSACE) pour leurs déplacements d'ordre privé, sous forme de bons à joindre à leur titre de transport.

Sa mise en place impliquerait pour la commune d'apporter les contributions suivantes :

- gestion des bons de réduction : commande des carnets de bons, remise aux intéressés et envoi des copies des bons collectés à la SNCF
- participation financière au coût de gestion du dispositif (1.52 € par billet aller simple ou 1,83 € par billet aller/retour)
- délivrance et validation des bons de réduction, après vérification de l'éligibilité des demandeurs (contrôle des ressources sur justificatif de revenus).

Il resterait ainsi à la charge des bénéficiaires une participation personnelle à hauteur de 20 % du tarif plein, avec un minimum d'1,20 €, dans la limite de 40 voyages par an.

L'application du dispositif serait toutefois réservé exclusivement aux habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place pour les habitants de la commune uniquement, et à compter du 1^{er} janvier 2010, le Pass « Aide Mobilité » selon les conditions visées dans la présente délibération,

AUTORISE la participation financière de la commune d'un montant à hauteur de 1.52 € par billet aller simple ou 1,83 € par billet aller retour, dans la limite de 40 voyages par an et par bénéficiaire

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

**8. OBJET : AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉTENDRE
L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX
ALLUVIONNAIRES À OFFENDORF**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande présentée par la société Les Gravières et Concassages d'Offendorf visant à obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Offendorf.

Cette installation classée fait l'objet d'une enquête publique du 15 septembre 2009 au 16 octobre 2009, période pendant laquelle un dossier présentant le projet est consultable en mairie de Drusenheim.

La demande porte sur une surface de 2 ha 50 a 40 ca, correspondant à une durée d'exploitation de 15 ans, ainsi que sur la prolongation de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1997 portant sur une superficie de 45 hectares.

La réserve de matériaux exploitables dans le gisement est estimée à 2 300 000 m³.

Conformément aux dispositions combinées de l'article R. 512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.512-20

Vu le dossier soumis à enquête publique

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la société Les Gravières et Concassages d'Offendorf visant à obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Offendorf.

ADOpte À LA MAJORITE (26 POUR – 1 CONTRE)

9. OBJET : AVIS SUR LA PRESCRIPTION DU PPRT DE DOW AGROSCIENCES

M. Jacky KELLER cède la présidence à M. Jérôme DIETRICH, adjoint au Maire.

Celui-ci expose que la commune a été sollicitée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) envisagé pour les installations exploitées par Dow Agrosiences.

Les activités exercées par cette entreprise la classent dans la catégorie des installations classées « AS » dit Seveso Haut », pour lesquelles le code de l'environnement impose la constitution de servitudes d'utilité publique.

Les services de l'Etat doivent élaborer pour cette établissement un PPRT destiné à limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir sur son site d'implantation, et pouvant entraîner des effets sur la santé et la sécurité publique, ou par pollution du milieu naturel. Ces plans se traduisent notamment par des contraintes en matière d'urbanisme pour les populations les plus exposées aux risques.

Les études préalables étant achevées, les services préfectoraux doivent prendre un arrêté prescrivant l'élaboration de ce PPRT.

Dans ce cadre, le code de l'environnement prévoit que le conseil municipal doit être consulté afin de rendre préalablement un avis quant aux modalités de concertation devant être mises en œuvre au cours de cette procédure.

Il est ainsi, d'une part, proposé d'associer à l'élaboration du PPRT les personnes suivantes :

- le représentant de Dow Agrosiences
- le représentant de la commune de Drusenheim
- deux représentants issus du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de Drusenheim

D'autre part, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, en mairie, des documents d'élaboration du projet de PPRT (arrêté préfectoral de prescription, comptes rendus des réunions d'associations, projet de règlement, cartographie)
- mise à disposition de ces documents sur le site **<http://www.pprt-alsace.com>**
- possibilité pour le public de présenter des observations soit dans un registre prévu à cet effet en mairie de Drusenheim, soit par courrier électronique sur le site internet <http://www.pprt-alsace.com>

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 515-40, II

Vu le code de l'urbanisme

Vu le projet d'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un du Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par les activités de Dow Agrosociences sur la commune de Drusenheim

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire et après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE aux modalités de concertation proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques et telles que présentées dans le projet d'arrêté préfectoral dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération

DESIGNE M. Jérôme DIETRICH, adjoint au Maire, pour représenter la commune au titre des personnes associées à l'élaboration du plan ainsi que pour toute la suite de la procédure d'adoption du PPRT de Dow Agrosociences

CHARGE Madame Marie-Anne JULIEN, 1^{ère} adjointe au maire, de l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

10. OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2008 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS D'ÉLIMINATION (SIEOM) ET DE TRAITEMENT (SMITOM) DES DÉCHETS

Vu les rapports présentés par les syndicats en charge des services publics d'élimination et de traitement des déchets

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public de d'élimination des déchets présenté par le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et environs (SIEOMBE)

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2008 le prix et la qualité du service public de traitement des déchets présenté par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Haguenau – Saverne

11. OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

Par délibérations des 27 mars 2008 et 7 juillet 2009, le conseil municipal a donné au Maire une série de délégation de pouvoirs sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L 2122-23 du CGCT prévoit que le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de ces délégations.

M. le Maire expose les différentes décisions concernées.

A. Décisions relatives à la passation de contrats d'assurance (art. L 2122-22 6°) :

Souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires

A la suite de la consultation menée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le compte de la commune, en vue d'assurer la couverture des risques statutaires du personnel, la société Groupama a présenté l'offre suivante :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 2,80 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Il a été décidé de donner suite à cette proposition et de souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 auprès de Groupama Alsace selon les conditions suivantes :

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2010
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Les risques couverts sont les suivants :

- ✓ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- ✓ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (moins de 200 heures) : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.
- ✓ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

B. Décisions prises en matière de marchés publics (art. L 2122-22 4°)

MARCHES DE SERVICE

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues du Rhin, de Dalhunden et de la route du Rhin

Objet (lots ou tranches)	Attributaire	Montant estimatif des travaux TTC	Taux d'honoraires	Montants prévisionnels des honoraires TTC
Réalisation de l'avant projet du secteur des trois rues (tr. ferme)	BET Legorgeu 67000 Strasbourg	/	Forfait	13 426.30 €
Etude détaillée - Travaux rue du Rhin (tr. ferme)		724 776.00 €	2.75%	19 931.34 €
Etude détaillée - Travaux rue de Dalhunden (tr. cond.1)		515 236.80 €	1.50%	7 728.55 €
Suivi des travaux rue de Dalhunden (option 1)		515 236.80 €	1.50%	7 728.55 €
Etude détaillée - Travaux route du Rhin (tr. cond.2)		550 160.00 €	1.50%	8 252.40 €
Suivi des travaux route du Rhin (option 2)		550 160.00 €	1.50%	8 252.40 €

MARCHES DE TRAVAUX

Réfection de la maison des sœurs enseignantes de Drusenheim

Lots	Intitulé	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
LOT 1	PEINTURES INTERIEURES	PEINTAL 67410 Rohrwiller	13 900.00	16 624.40
LOT 2	REVETEMENTS DE SOL	PEINTAL 67410 Rohrwiller	2 911.80	3 482.51
LOT 3	SOLATION RAVALEMENT DE FACADE	PEINTAL 67410 Rohrwiller	12 350.00	14 770.60
LOT 4	COUVERTURE ZINGUERIE	SARL WIEDEMANN et Fils 67240 GRIES	14 426.25	17 253.80
LOT 5	MENUISERIE PVC	ROWASTORES 67550 VENDENHEIM	10 327.00	12 351.09
LOT 6	GROS ŒUVRE	LEON Sarl 67470 SELTZ	3 246.23	3 882.49
LOT 7	ELECTRICITE	CATARINO 67850 HERRLISHEIM	7 400.00	8 850.40
		Total	64 561.28	77 215.29

Date de notification des marchés : 13 août 2009

C. Décisions prises en matière de préemptions (art. L 2122-22 15°)

M. le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 2122-22 et L 2122-23

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du compte rendu relatif aux décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

12. OBJET : POINTS DIVERS

I.RÉUNIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

a. Commission d'appels d'offres

- 17 juillet 2009 : examen des offres pour la réfection de la maison des sœurs enseignantes de Drusenheim
- 7 et 21 sept. 2009 : examen des offres pour la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues du Rhin, de Dalhunden et de la route du Rhin

b. Commission « sécurité – circulation » du 14 septembre 2009 :

- Préparation du messti 2009 : ont été définies notamment les mesures relatives à la circulation et au stationnement, ainsi que l'organisation des différents intervenants en matière de sécurité (gendarmes, pompiers, personnel communal ...)
- Lancement d'une étude sur la vidéo surveillance : cette étude permettra d'une part de mener une réflexion générale sur la délinquance dans la commune, de diagnostiquer les besoins et de procéder à une démarche cohérente dans le déploiement de la vidéosurveillance.
- L'étude en elle-même pourra bénéficier d'une subvention de 50 % de son coût et permettra de surcroît à la commune d'être également subventionnée sur les équipements proprement dit.
- Lancement de l'élaboration du plan de sauvegarde et de sécurité pour la commune (PCS) : la réflexion est engagée par les services communaux et nécessitera plusieurs étapes de validation intermédiaire auxquelles seront notamment associés les élus, intervenant en matière de sécurité (gendarmerie, pompiers ...) voire les citoyens.
- Présentation des travaux du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) : Ce comité est composé de divers représentants dont certains sont issus des communes ; M. Jérôme DIETRICH y représente la commune, présente les travaux du CLIC qui est consulté pour rendre un avis dans le cadre de la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) relatifs aux sites exploités par les sociétés RHONE GAZ à Herrlisheim et DOW AGROSCIENCES à Drusenheim.
- Points divers : grippe Ah1n1, dégradations diverses dans la commune

c. Commission « urbanisme » du 22 septembre 2009

- POS : La commission a travaillé sur le projet de modification du POS actuel, afin de voir qu'elles sont les adaptations mineures qui peuvent être mises en œuvre avant la transformation proprement dite du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Cette transformation nécessitera en effet une procédure plus lourde

et plus longue, nécessitant une réflexion de fond qui prendra notamment en compte les enjeux en matière environnementale.

- Le SDAU, dont un représentant a participé à la réunion, va étudier la faisabilité des propositions de changement qui pourront être intégrées dans une simple modification du POS actuel, dont la procédure est plus légère, mais qui nécessitera tout de même une consultation publique.
- Pass Foncier : la commission a été informée des conséquences produites par l'éligibilité au Pass Foncier d'un acquéreur d'un terrain situé dans un lotissement communal.

Le régime du Pass foncier prévoit en effet que le bénéficiaire peut bénéficier de plusieurs avantages, notamment de subventions sur l'acquisition du terrain, d'un échelonnement du versement du prix et d'un taux de TVA réduit à 5,5 %.

Pour la commune, ce dispositif est neutre financièrement, les lotissements étant soumis au régime de la TVA au réel. Il faut cependant prévoir dans les délibérations d'attribution la possibilité de céder le terrain aux organismes « 1% logement » en lieu et place des particuliers attributaires des terrains.

Présentation du régime de la taxe sur les terrains devenus constructibles : cette taxe permet aux communes qui décident de l'instituer de récupérer une partie des valeurs réalisées sur des terrains ayant pris de la valeur suite à leur classement en zone constructible. Le classement en zone constructible impose en effet aux communes de réaliser sur les terrains concernés des aménagements coûteux que la taxe permet de financer en partie.

Le régime de la taxe sera présenté en détail au conseil municipal lorsqu'il ce dernier sera saisi pour décider de l'instituer.

- Points divers

II.COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

a. SICES

- réunion du 1/10/09 : mise en place du planning d'occupation gymnase

b. SMITOM

- réunion du 9/7/09 : réflexion sur la mise en place' d'une étude d'optimisation de la gestion de déchets, définition de la politique environnementale du SMITOM
- réunion du 17/09/09 : extension des locaux du SMITO : validation de l'avant projet

c. SCOT de la Bande Rhénane Nord

- Réunion des 7, 18 et 25/9/09 :

d. SIEOM

Réunion du 24/09 Préparation du comité directeur du 15/10.

III.TRAVAUX

- Voirie : mise en conformité des places « handicapé » : marquage et signalisation
- 2/9/09 : réception officielle du tennis, Pavillon du Rhin, ZA Herdlach 1 voirie définitive
- 5/10 : réception travaux de la station de relèvement rue de Schifflange (SIACR)
- Maison des sœurs : en cours de ravalement. La clôture de la perception sera récupérée puis rénovée et adaptée pour être posée à la maison des sœurs
- Une consultation pour l'achat d'un tracteur multifonctions va être lancée
- Gendarmerie : Gros œuvre en cours

IV.COMMUNICATIONS ORALES DIVERSES

Pour copie conforme et certifiée exécutoire
Drusenheim, le 16 octobre 2009

Le Maire,

Jacky KELLER